

# Eric Dupond-Moretti à l'épreuve du Parlement

Le ministre a défendu des mesures de sûreté pour les sortants de prison, loin de ses convictions antérieures

Pour devenir ministre, il faut parfois assouplir ses positions. Eric Dupond-Moretti, ministre de la justice depuis le 6 juillet, a défendu mardi 21 juillet devant le Sénat, avec le zèle des nouveaux convertis, des mesures aux antipodes de ses convictions antérieures. La proposition de loi instaurant des dispositions de sûreté pour les auteurs d'infractions terroristes présentant une « particulière dangerosité » à l'issue de leur peine a été votée par les sénateurs avec son soutien. Ces ex-détenus, bien qu'en règle avec la justice, pourront faire l'objet de mesures restrictives de liberté (bracelet électronique, pointage au commissariat, etc.) pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans après leur sortie de prison.

L'ex-avocat vedette des cours d'assises a assuré n'avoir « pas mangé [son] chapeau ». « Ma position est un cheminement, a-t-il expliqué aux sénateurs. J'étais totalement opposé à la rétention de sûreté car on n'enfermait pas un homme pour ce qu'il avait fait mais à raison de ce que putativement il pouvait faire. Mais il ne s'agit pas ici de détention. Et le juge judiciaire est associé à ce placement sous le bracelet. » M. Dupond-Moretti dit préférer de telles mesures à une surveillance classique par les services de renseignement « dans des conditions attentatoires aux libertés ». La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait, au contraire, appelé en juin les pouvoirs publics « à s'en tenir aux techniques traditionnelles du renseignement ».

## Des ballons d'essai

Le « cheminement » de l'avocat devenu ministre n'a pas convaincu le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, qui y voit plutôt « un raccourci tardif ». Pour son collègue Jean-Yves Leconte, une justice qui « se prononce non plus sur des actes mais sur le risque que représente

une personne n'est plus la justice ». Argument balayé par M. Dupond-Moretti, affirmant qu'il ne s'agit pas d'une peine après la peine. « Le concept de dangerosité n'est pas étranger à notre droit », a-t-il rappelé. Le Conseil national des barreaux (CNB) avait dénoncé, en juin, un texte qui remet en cause les garanties de l'Etat de droit en

## « Le concept de dangerosité n'est pas étranger à notre droit »

ERIC DUPOND-MORETTI  
ministre de la justice



Eric Dupond-Moretti, à l'Assemblée nationale, le mercredi 8 juillet. JEAN-CLAUDE COUTAUSSE POUR « LE MONDE »

introduisant notamment cette « peine après la peine ».

Adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 juin, la proposition de loi déposée par les députés La République en marche, Yaël Braun-Pivet et Raphaël Gauvain, a été modifiée par les sénateurs sur plusieurs points. Ces mesures de sûreté ne pourront être décidées que pour des personnes condamnées à une peine de cinq ans de prison ou plus. En revanche, ils ont élargi les critères censés définir la « particulière dangerosité » en supprimant la référence à l'adhésion persistante à « une entreprise terroriste ». Le sénat a ajouté un volet d'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Contre l'avis du garde des sceaux, le Sénat a porté la durée des mesures de sûreté à deux ans renouvelables, contre un an renouvelable dans la version de l'Assemblée. « Le renouvellement régulier par l'autorité judiciaire est une garantie essentielle », a-t-il plaidé, en vain. Une commission mixte paritaire entre députés et sénateurs devait se tenir dès mercredi pour tenter de trouver un compromis sur les points de divergences.

Pour ce premier test au banc des ministres, M. Dupond-Moretti a sans doute trouvé l'exercice moins difficile que celui de la veille. Lundi soir, il a été auditionné pendant près de trois heures par la commission des lois de

l'Assemblée nationale, faisant face à un feu nourri d'une trentaine de questions. Malgré les notes et éléments de réponse que lui transmettait au fur et à mesure sa directrice de cabinet, la haute magistrate Véronique Malbec, des réponses approximatives et des erreurs ont émaillé sa prestation.

Mais au-delà de cette période d'apprentissage ingrate pour l'avocat habitué à séduire par son verbe, l'exercice a permis à M. Dupond-Moretti de lancer des ballons d'essai et de fendre l'armure sur quelques sujets qui lui tiennent à cœur, notamment sur la justice des mineurs. « J'envisage, avec le ministre des armées, de reprendre une proposition qui a trotté dans la tête de monsieur Eric

Ciotti [député Les Républicains] », a-t-il lancé, pas mécontent de son effet de surprise. « Je préfère qu'un gamin ait un militaire pour idole qu'un islamiste radical ou un caïd », a-t-il ajouté, assurant que c'est « une des premières idées qui [lui] sont venues quand on [lui] a proposé d'être garde des sceaux ».

Cela pourrait éventuellement s'inspirer de ce qui avait été lancé dans à la fin des années 1980, sous forme de stages de rupture de quatre mois pour des mineurs condamnés encadrés par des militaires d'active. Le projet d'Albin Chalandon, garde des Sceaux, et André Giraud, ministre de la défense, avait été mis en œuvre par l'association Jeunes en équipe de travail sous le nom de stages JET.

## Autres pistes

Pour résumer son approche de la justice des mineurs, il a rappelé que, même délinquants, ils restaient des mineurs. Evoquant des « jeunes fracassés par la vie », il a répété que la société n'a pas le droit de « les laisser sur le bord du chemin ». « Quand on regarde certains gamins avec respect, ils deviennent respectables. Quand on regarde certains gamins comme s'ils étaient français, ils deviennent français », a-t-il ajouté.

Parmi les autres pistes lancées : étendre les audiences judiciaires sans greffier afin de leur dégager du temps, ou ne plus leur demander de taper les jugements, sauf si quelqu'un en fait la demande. Etudier la possibilité de centraliser à Paris les poursuites pour cyberharcèlement et rechercher des solutions pour mettre fin à l'anonymat sur les réseaux sociaux.

Sûr de sa capacité à faire bouger les choses, M. Dupond-Moretti a même annoncé « avoir obtenu 530 millions d'euros et 260 emplois » pour rattraper le retard de la justice en matière de numérisation. Un budget inscrit dans la loi de programmation de mars 2019 et déjà en partie consommé. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN